



Conseil municipal du 22 mai 2023

Délibération n° 27-23

Objet : Appel à projets des communes 2023 par le
Département du Rhône

Date de convocation : 12/05/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu(e) : Jocelyne TACCHINI

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Dorothee RODRIGUES
- Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie
PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Véronique MERLE -
Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Alain DUTEL
- Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA
– Jocelyne TACCHINI - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne
BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Serge CAFIERO a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le Département du Rhône aide les communes afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L. 1111-10, 1er alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, à leur demande".

Depuis la délibération n° 004 du 22 avril 2016, le Département du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projets.

Dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2023, le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Département.

II. LA PROPOSITION

A ce titre, la commune souhaite inscrire plusieurs projets :

- La construction d'un nouvel équipement sportif (dojo/salles de danse) ;
- La consolidation de l'aqueduc romain du Gier ;
- Sécurisation des abords du collège.

Ainsi il proposé de solliciter le Conseil Départemental pour les demandes de subvention au titre de l'Appel à Projets des communes concernant :

PROJET	Thématique	Montant opération HT	Montant Sollicité
Construction dojo/salles de danse	Sport	1 600 000 €	320 000 €
Rénovation de l'aqueduc	Culture / patrimoine	60 000 €	18 000 €
Sécurisation des abords du collège	Sécurité	8 000 €	6 000 €

III. LA DÉCISION


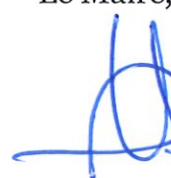
Oùï l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **VALIDER** le principe de demande de subvention au titre de l'appel à projets des communes 2023 ;
- DE **DEPOSER** les dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets des communes 2023 pour les projets ci-dessus ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces demandes de subvention.

Mornant, le 22 mai 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER